

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

**BM2023/12/05/01 : CONVENTION AVEC LES COMMUNES AU TITRE DE L'EXPOSITION "  
EMPREINTES 1924/2024 : CENT ANS D'HÉRITAGE OLYMPIQUE "**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération du 22 mars 2023 concernant l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris,

**Vu** la délibération du 14 avril 2023 concernant la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et le Comité National Olympique et Sportif pour l'organisation d'une exposition « Empreintes 1924-2024 Cent ans d'Héritage Olympique » dans le cadre de l'olympiade culturelle,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements n'emportant aucune incidence financière »,

**Considérant** la volonté de la métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

**Considérant** la détermination de la Métropole à soutenir des projets sportifs à impact social, en particulier sur des territoires non dotés de sites de compétitions ou d'entraînement,

**Considérant** l'intérêt pour la métropole de valoriser l'empreinte des Jeux de 1924, en particulier celle laissée sur le territoire métropolitain, de fait d'envisager un partenariat avec le Comité National Olympique et Sportif Français,

**Considérant** que la métropole du Grand Paris soutient l'organisation de l'exposition « Empreintes 1924 – 2024 Cent ans d'Héritage Olympique »,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de convention à signer avec les communes souhaitant accueillir sur leur territoire l'exposition « Empreintes 1924 – 2024 Cent ans d'Héritage Olympique », annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la métropole du Grand Paris et les communes concernées.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.